

REGLEMENT

Art. 1 - Le club U.F.C.P.H « Le plaisir de courir » organise la 23ème édition des
« **Foulées de la Gournerie** » **Le dimanche 23 septembre 2018**

Art.2 - Courses natures. Les parcours sont tracés en terrains variés et sous-bois.

Art. 3 – Epreuve ouverte aux licenciés et non-licenciés à **partir de la catégorie Cadets/Cadettes (né en 2002 et avant)**.

Art. 4 – Tarifs des Inscriptions

Course 6 Km : 4 € en ligne, 7 € sur place le jour de la course

Course 12 Km : 6 € en ligne, 9 € sur place le jour de la course

Date limite des inscriptions en ligne : **Vendredi 21 septembre 2018 à 20h**

Art. 5 - Conformément au règlement FFA les coureurs non licenciés joindront obligatoirement à leur bulletin d'engagement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an ou sa copie certifiée conforme de sa main et signée.
Les coureurs licenciés FFA indiqueront le numéro de leur licence.

Retrait des Dossards :

**le samedi 22 septembre de 14h à 18h ENDURANCE SHOP à Orvault
le jour de la course sur le site de la Gournerie à partir de 8 heures.**

Lors de la remise des dossards seuls les justificatifs papiers des licences et certificats médicaux seront acceptés, **pas les copies numériques.**

Art. 6 - Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Ils déclinent toute responsabilité sur les défaillances physiques, vols, etc.

Art. 7 - Une assistance médicale est assurée par les secouristes.

Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors de course tout concurrent inapte à poursuivre une épreuve.

Art. 8 - Des commissaires de course sont répartis sur tout le circuit pour veiller à la sécurité des coureurs.

Art. 8 – Récompenses aux 3 premiers hommes et aux 3 premières femmes du 6 km et du 12 km, au premier homme et à la première femme de chaque catégorie. **Récompenses non cumulables.**

Art. 9 - Chronométrage au premier kilomètre, ravitaillement tous les 4km pour l'épreuve de 12km, balisage au sol et bandes de sécurité.

Art. 10 - Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Art. 11 - L'UFCPH s'engage à ne pas communiquer le fichier des inscrits

Contact : contact@ufcph.org